



SOLIDARITÉ GASPÉSIE

Élection du.de la préfet.e au suffrage universel MRC de La Côte-de-Gaspé, MRC de Bonaventure, MRC d'Avignon Base de réflexion

LE CONTEXTE

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui a été adoptée en 1979 à l'origine de la création des MRC formule que la gouvernance est assurée par le Conseil des maires constitué de tous les maires des municipalités du territoire couvert par la MRC et que la présidence du Conseil des maires est assurée par le.la préfet.e.

Ce dernier est soit:

- élu et désigné par le Conseil des maires (donc coopté par ses pairs), il cumule alors son poste de maire et de préfet.e et désigne un membre de son conseil municipal qui participe aux séances du Conseil des maires.
- élu au suffrage universel à l'occasion d'une élection organisée par la MRC, occupant généralement ce poste à temps plein.

La décision de procéder par une élection au suffrage universel appartient au Conseil des maires de la MRC.

En 2017, un groupe citoyen des MRC de La Côte-de-Gaspé, de Bonaventure et d'Avignon sont intervenus auprès du Conseil des maires pour demander une modification à la structure de gouvernance de leur MRC. Ce groupe a demandé une modification pour instaurer l'élection du.de la préfet.e selon le mode du suffrage universel conjointement avec les élections municipales de novembre. Cette demande n'a pas reçu l'aval des différents Conseil de maires et en suivi de ces élections municipales de 2017 le préfet a été coopté par les maires des municipalités qui constituent cette MRC.

Dans la région administrative Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, deux (2) MRC ont fait le choix de procéder à l'élection du.de la préfet.e par suffrage universel soit la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine a un statut d'agglomération et le maire est également élu au suffrage universel. Pour les trois autres MRC, (La Côte-de-Gaspé, de Bonaventure et d'Avignon) le préfet est désigné par ses pairs. Dans l'ensemble du Québec, ce sont 18 MRC qui ont convenu de ce mode de désignation du de la préfet.e.

Les élections municipales de 2021 présentent une nouvelle occasion de modifier le mode de gouvernance de ces MRC et Solidarité Gaspésie, un regroupement citoyen, renouvelle cette demande de modification à la structure de gouvernance de ces trois MRC. Pour formaliser cette modification, le Conseil des maires de la MRC doit mettre en vigueur le règlement instituant l'élection du.de la préfet.e au suffrage universel avant le premier mai de l'année des élections municipales. Les prochaines élections municipales auront lieu en novembre 2021.

ARGUMENTAIRE

Dans un système de DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE, le vote au suffrage universel est l'expression ultime de la souveraineté populaire et de la volonté générale des individus qui composent une collectivité. Le droit de vote constitue l'ultime droit démocratique des citoyen.ne.s pour désigner les personnes qui procéderont en leur nom aux choix politiques qui balisent la vie en communauté et assumeront des tâches administratives de l'organisation.

Le virage effectué par le gouvernement du Québec et la **responsabilisation plus grande** des instances locales de gouvernance locale imposent à celle-ci un **poids politique beaucoup plus lourd**. Cette responsabilisation accrue commande de représenter la MRC et la région auprès des autres MRC, des autres régions du Québec et surtout vis-à-vis des instances gouvernementales pour faire connaître la réalité de la MRC et de la région.

En effet, au cours des dernières années, les responsabilités de gouvernance des MRC ont véritablement évolué. La « loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire » adoptée en 2018 vient consolider certaines responsabilités aux MRC dans l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des stratégies de développement régional et la réalisation d'ententes sectorielles avec le gouvernement. La transformation des responsabilités découle aussi de la « loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires » adoptée en 2012 qui invite les citoyens, les élus et les acteurs socioéconomiques dans un engagement dynamique pour le développement d'un territoire.

Le regroupement des MRC de la Gaspésie, où siègent les préfets, est devenu le principal lieu de développement et de déploiement de politiques régionales issues du territoire gaspésien et de la mise en œuvre des ressources affectées par le gouvernement au développement régional. Ces fonctions politiques sont fondamentales et doivent faire l'objet d'une représentation stricte de la population exigeant l'élection au suffrage universel de chaque préfet.e.s des MRC.

Il faut maintenant que les MRC s'ajustent et assument des responsabilités de développement socioéconomique et offrent des services de proximité aux citoyen.ne.s qui, selon nous, justifient un engagement à temps plein de la part du.de la préfet.e et que les citoyen.ne.s le choisissent en fonction des orientations qu'ils veulent prendre pour leur territoire.

Cela exige un **leadership rassembleur**, qui porte une vision d'avenir claire pour le bien commun de toutes les communautés du territoire de la MRC et de la Gaspésie, **une compétence et une disponibilité** accrus par rapport au rôle autrefois dévolu au.à la préfet.e. Il devient donc impérieux que la personne responsable soit redevable à la population et occupe cette **fonction à temps plein**.

Le la préfet.e élu.e au suffrage universel est **redevable à la population** à qui il devra rendre compte des résultats de son administration, notamment à l'occasion de l'élection suivante, alors qu'un.e préfet.e coopté.e par ses pairs, au Conseil des maires, est redevable à ceux qui l'ont nommé et non pas à la population. Les préfet.e.s se doivent maintenant d'ouvrir grande la porte à la participation et à la parole citoyenne.

Alors que le.la préfet.e élu.e au suffrage universel est véritablement au-dessus de la mêlée et doit agir en toute **impartialité**, une apparence de conflit d'intérêt pourrait être invoquée lorsque le.la préfet.e coopté.e doit défendre des dossiers qui concernent sa municipalité ou une autre municipalité.

Le regroupement Solidarité Gaspésie, observe que les deux fondements du développement structurant d'un territoire reposent sur la mise en œuvre des ressources et la coordination des acteurs. C'est dans ce contexte qu'il demande au conseil des maires des MRC de La Côte-de-Gaspé, de Bonaventure et d'Avignon de mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'élection d'un.e préfet.e au suffrage universel lors des prochaines élections municipales en novembre 2021.

Le.la préfet.e élu.e au suffrage universel devient le catalyseur d'une approche intégrée de développement territorial qui mobilise des financements croisés publics et de l'entreprise privée et le porte-voix auprès des instances gouvernementales pour des programmes d'aide financière adaptés au territoire. C'est l'occasion d'intégrer au développement socioéconomique, le développement industriel et commercial et de privilégier une approche globale et multisectorielle du développement de la MRC.

Un.e préfet.e à temps plein peut plus facilement:

- Exercer un rôle de leadership pour sa MRC par rapport au développement local;
- Créer une présence et stimuler une mobilisation plus significative des partenaires locaux que sont les organismes de la société civile et favoriser l'implication de citoyen.ne.s dans les efforts de développement du milieu;
- Interagir auprès de la commission administrative régionale sur l'accessibilité, la continuité, l'efficacité et l'efficience ainsi que la qualité des services rendus par les ministères et organismes publics à la population de la MRC;
- Supporter les villes qui le souhaitent dans des dossiers plus stratégiques ayant un impact sur la municipalité concernée, sur l'ensemble de la MRC ou des autres MRC de la région, ou d'autres régions;
- S'impliquer au niveau des dossiers régionaux;
- Exercer des tâches de représentation et de communication efficaces auprès de la population, des partenaires régionaux et des instances gouvernementales notamment des ministres et député.e.s;
- Faciliter les discussions de mise en commun de services au profit de chacune et de l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Mettre la MRC davantage au service du bien commun;
- Jouer également un rôle de coordination et d'animation de son milieu en tant que véritable agent.e de développement de sa collectivité;
- Faciliter la mise en réseau, et la contribution des municipalités au regard d'un projet partagé et leur permettre une prise de recul;
- Soutenir la direction générale dans la gestion des programmes et le fonctionnement administratif de la MRC.

Avec des engagements municipaux demandant une présence à temps plein, la participation importante à certaines instances régionales et provinciales et des représentations sur certains regroupements provinciaux, un.e préfet.e à temps partiel peut très difficilement assurer ces rôles et responsabilités de façon convenable.

Il s'agit avant tout de travailler en intelligence collective, en cohésion, en compréhension des besoins du milieu et des responsabilités respectives des municipalités dans la création d'une MRC dynamique et innovante.

Des obstacles à l'élection au suffrage universel

Le premier argument évoqué contre cette mesure concerne les coûts considérés comme une dépense. À cet argument, nous répondons qu'il s'agit plutôt d'un investissement qui serait rapidement rentabilisé par l'action du.e la préfet.e à temps plein en soutien et en collaboration au Conseil des maires. Les économies financières et les synergies administratives compenseront amplement les coûts excédentaires d'un.e préfet.e à temps plein comparativement à un.e préfet.e à temps partiel. Une élection tenue au même moment que les élections municipales réduit de façon importante les dépenses électorales.

Le deuxième argument est la crainte que la personne provienne nécessairement de la plus grande ville de la MRC compte tenu du plus grand nombre d'électeur.trice.s provenant de cette municipalité et ceci au détriment des plus petites municipalités. À cet argument, nous répondons que, fondamentalement, les électeur.trice.s ont à choisir la personne la plus apte à assumer cette charge et elle peut provenir de n'importe quelle des municipalités du territoire. Le devoir imposé au.à la préfet.e est de représenter toutes les municipalités et tous les citoyen.ne.s de la MRC, d'ailleurs il préside le Conseil des maires qui, lui, est décisionnel. Peu importe d'où il provient sur le territoire, un.e préfet.e élu.e au suffrage universel qui assume ses fonctions à temps plein, devrait être plus avantageux pour les plus petites municipalités, sachant que déjà les plus grandes villes ont plus de moyens pour promouvoir leur développement.

En essence

Au-delà de la gestion des ressources affectées aux programmes assignés à la MRC par les instances gouvernementales, c'est la coordination des acteur.trice.s qui est le dénominateur commun du développement optimal de chacune des municipalités du territoire et de la MRC.

L'analyse coûts-bénéfices utilisé par le Conseil des maires, qui consiste à comparer les coûts et les bénéfices de la gouvernance de la MRC à l'aide d'un étalon financier, doit inclure d'autres indicateurs plus opérationnels propres à la synergie de coopération entre les municipalités et d'autres entités impliquées dans le développement économique et social du milieu.

Le.la préfet.e élu.e au suffrage universel devient imputable au citoyen.ne des actions qui sont posées par la MRC afin de répondre aux besoins et aux préoccupations de la population. Nous croyons de plus que le poids politique de la région Gaspésie Îles-de-la-Madeleine, notamment par l'action d'un.e préfet.e élu.e au suffrage universel, serait beaucoup plus affirmé si toutes les MRC faisaient le choix d'élire cette personne au suffrage universel.

L'élection du/de la préfet.e au suffrage universel dans les MRC de La Côte-de-Gaspé, de Bonaventure et d'Avignon doit franchir la discussion réalisée en 2017 par les Conseils des maires sur le sujet et interpeller les citoyen.ne.s, les organismes de la société civile, les intervenant.e.s du développement économique et des représentant.e.s de l'entreprise privée pour la mise en place et l'animation d'un partenariat stratégique dans le développement de solutions innovantes pour répondre aux problèmes des MRC et de la Gaspésie.

30 mars 2021

Pour plus d'information : Pierre Michaud, pierremichd@gmail.com 418 361-5276
Jean-Claude Plourde, plojea01@gmail.com 418-360-4863